

Compte-rendu du Conseil communautaire
Jeudi 24 septembre 2020
Salle communale René Roussière à Camaret-sur-Aygues

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME LILIANE DIAZ ; M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL ; MME CHRISTINE WINKELMANN ; MME FRANÇOISE VIRLOUVET ; MME BRIGITTE MACHARD ; M. MICHEL VIDAL ; M. ROLAND ROTICCI ; MME GERALDINE ORTEGA ; M. VINCENT FAURE ; MME DOMINIQUE FICTY ; M. PASCAL CROZET ; MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME LYDIE CATALON ; M. MARC GABRIEL ; M. JEAN-PIERRE TRUCHOT ; MME ISABELLE DALADIER-MARTIN ; MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN ; MME CHRISTINE LANTHELME ; M. ANDRE GUIGUE ; MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. CHRISTOPHE CANO ; MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. FABRICE LEAUNE A MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. LOUIS DRIEY A M. MICHEL VIDAL, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL A M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

ABSENTS : M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. GEORGES BOUTINOT

Les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président, qui leur souhaite la bienvenue, particulièrement à Mme Françoise VIRLOUVET qui succède à Mme Marlène THIBAUD, démissionnaire.

Le Président procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 10.

Il propose ensuite la candidature de Mme Christine WINKELMANN pour occuper la fonction de secrétaire de séance, proposition qui est acceptée.

Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 23 juillet dernier. Aucune observation n'est formulée.

En préambule, il explique qu'une question a été ajoutée à l'ordre du jour, relative à la désignation d'un représentant au sein de la Commission consultative des déchets du SRADET.

Le Président demande si un élu s'oppose à cet ajout. Aucun conseiller communautaire ne s'y oppose.

DELIBERATION N°2020-103 : CONVENTION AVEC LA SOCIETE CELLNEX FRANCE AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE SITE DE LA DECHETTERIE DE PIOLENC

Rapporteur : M. Julien MERLE

La société CELLNEX France a pour objet social la gestion et l'exploitation de sites fournissant des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services. A ce titre, CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication.

La présente convention d'occupation du domaine public a pour objet les conditions de mise à disposition d'une partie de la parcelle sur laquelle se trouve la déchetterie de Piolenc, sise chemin des Garrigues, référencée au Cadastre section D n°1118, pour une surface de 47 m², afin d'y installer les infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à l'opérateur de téléphonie mobile Bouygues Télécom.

La redevance annuelle qui va être versée à la communauté de communes, toutes charges éventuelles incluses, est fixée sept mille cinq cents euros nets (7500 € nets.)

Le conseil communautaire est appelé à approuver les termes de cette convention et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public à passer avec la société CELLNEX France pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le site de la déchetterie de Piolenc, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que la recette sera inscrite au budget principal à l'article 70388 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-104 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2020 / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire est amené à approuver la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal 2020 qui vise à procéder à des réajustements entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement afin d'absorber les dépenses imprévues liées à la crise sanitaire et économique du Covid-19.

1. Dépenses de fonctionnement

Ajout de crédits :

- 100 000 € à l'article 60628
- 2200 € à l'article 60636,
- 220 000 € à l'article 6574,

Suppression de crédits :

- 40 000 € à l'article 6135,
- 2400 € à l'article 615232,
- 10 000 € à l'article 617,
- 2200 € à l'article 6184,
- 6600 € à l'article 6237,
- 16 000 € à l'article 739223,
- 40 000 € au chapitre 022,
- 150 000 € à l'article 65548,

2. Recettes de fonctionnement

Ouverture de crédits :

- 25 000 € à l'article 74718,
- 30 000 € à l'article 74741.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2020 qui vise à procéder à des réajustements entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement afin d'absorber les dépenses imprévues liées à la crise sanitaire et économique du Covid-19, tels que détaillés ci-dessus,

Dit que ces écritures seront retranscrites au budget principal 2020 et transmises au Trésorier principal d'Orange, après visa du contrôle de légalité.

Mme AUNAVE apporte quelques explications supplémentaires :

Tout d'abord, il est proposé un ajout de crédits de 100 000€ à l'article 60628 (fournitures non stockées), pour lequel il avait été prévu 32 000 € mais qui a été dépassé, en raison notamment de l'achat de masques et de gel hydroalcoolique ; il est également proposé une augmentation au niveau de l'achat de vêtements de travail pour arriver à 2 200 € et enfin, il est proposé un ajout de 220 000 € à l'article 6574, qui correspond aux aides allouées aux entreprises en difficulté du fait de la crise du Covid-19 : 100 000 € pour le Fonds d'urgence intercommunal, 80 000 € pour l'abondement au Fonds d'urgence de la Région, 30 000 € pour la participation à la plateforme « Les bons plans maintenant » créée par la CCI et enfin 10 000 € pour Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale qui a en charge l'instruction des dossiers d'aides aux entreprises.

Il est ensuite proposé une diminution de crédits de 40 000€ à l'article 6135 (locations mobilières). En effet, il ne sera plus nécessaire de louer des bennes puisque la communauté de communes les a rachetées.

Il est proposé de récupérer 10 000 € au niveau de l'étude de la stratégie touristique car à la fin de l'année, seulement 20 000 € sur les 30 000 que coûte cette étude seront à régler.

Il est possible de récupérer 6 600 € sur les publications car un seul magazine paraîtra cette année ; 40 000 € au niveau des dépenses imprévues car il n'y en a pas eu, cette ligne sera donc à 0 ; enfin les 150 000 € correspondent aux aides aux entreprises, imputés initialement à cet article au lieu de l'article 6574.

En ce qui concerne les recettes, les 55 000 € correspondent à la participation pour l'achat des masques : 25 000 € de l'Etat et 30 000€ des communes.

Les 16 000 € à l'article 739223 correspondent au Fonds de péréquation pour lequel il avait été prévu 100 000 € alors qu'il ne sera que de 85 000 €.

Elle conclut en ajoutant que tous ces points ont été vus lors de la Commission des finances la semaine précédente.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-105 : COMMANDE MUTUALISEE DE MASQUES / REPARTITION DES DEPENSES ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par décision prise par le Président et les Maires le 22 avril dernier, une commande de 25 000 masques de protection lavables a été passée auprès d'un fournisseur local de façon à pouvoir les distribuer à l'ensemble de la population au moment du déconfinement.

Le coût de cette commande s'est élevé à 96 250 € HT (101 543,75 € TTC) et c'est la communauté de communes qui s'est acquittée de l'intégralité de la facture.

L'Etat a consenti à accorder une subvention de 25 000 € à la communauté de communes pour cette commande groupée, soit 1 € par masque.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la clef de répartition de la dépense, telle qu'elle est détaillée dans le tableau joint en annexe, une fois déduite la subvention de l'Etat : La communauté de communes participe ainsi à hauteur de 50 % de la dépense globale, les communes s'acquittant pour leur part des 50 % restants en fonction du nombre de masques commandés.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la répartition de la dépense telle qu'elle est détaillée dans le tableau joint en annexe,

Dit que la recette correspondant aux participations des communes sera inscrite à l'article 74741 du budget principal 2020.

Mme AUNAVE indique que lors de la Commission des finances, il lui a été demandé pourquoi la communauté de communes ne prenait pas tout à sa charge. Elle a alors souligné que l'achat a été mutualisé et que le principe de la mutualisation est de grouper les achats pour avoir de meilleurs tarifs mais ensuite, chaque commune doit régler sa part. Elle remercie la communauté de communes de prendre 50 % de la dépense à sa charge et d'avoir fourni des masques aux hébergeurs et entreprises du territoire en plus de ses agents. Elle regrette la faible participation de l'Etat.

Elle reprend ensuite le montant correspondant à la dépense pour chaque commune, déduction faite de l'aide financière de l'Etat et de la participation de la communauté de communes

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-106 : INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DELEGUES / TABLEAU ANNEXE

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération n°2020-077 du 25 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé le montant des indemnités allouées au Président et aux vice-présidents délégués pour la nouvelle mandature.

Les services préfectoraux, par une lettre d'observations reçue le 31 août, ont fait savoir que cette délibération devait être assortie d'un tableau annexe récapitulant le détail des indemnités allouées aux membres qui en sont bénéficiaires. Le conseil communautaire est donc appelé à approuver ce tableau annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux vice-présidents.

Mme AUNAVE précise qu'il n'y a aucun changement par rapport à ce qui a été inscrit au budget, soit un montant global de 80 000 €. Désormais, il est demandé de fournir un tableau reprenant le détail de ces indemnités. Les montants sont exprimés en brut.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-107 : DEMANDE DE REACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / DECISION DU CONSEIL

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Un pétitionnaire de Sainte-Cécile-les-Vignes s'est vu accorder un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison en clinique dentaire et studio pour une surface de plancher créée de 6 m² et une surface de plancher créée par changement de destination de 105,7 m², soit un total de 111,70 m².

Conformément à la délibération n°2014-017 du 5 mars 2014, il est assujéti à la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à hauteur de 30 €/m² de surface de plancher, soit la somme de 3 351 €.

Les services de la communauté de communes ont informé le pétitionnaire des modalités d'assujettissement à la PFAC de son projet pendant la période d'instruction de son permis de construire.

Après avoir reçu le titre de recette du Trésor Public, le pétitionnaire a transmis aux services de la communauté de communes une demande de dégrèvement, étant donné que son permis avait pour seul objet la rénovation d'un bâtiment.

Le conseil communautaire est invité à donner un avis sur cette demande.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Vu la délibération n°2014-017 du 5 mars 2014 susvisée qui détermine les modalités d'assujettissement à la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Considérant que le pétitionnaire n'apporte aucun élément probant à l'appui de sa requête et pouvant justifier une quelconque exonération de la participation qui lui a été demandée,

Donne un avis défavorable à la demande du pétitionnaire.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-108 DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA SUBVENTION ACCORDEE A UN USAGER POUR LA REHABILITATION DE SON INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / AVIS DU CONSEIL

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

La communauté de communes a mis en place un programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

L'article 5 du règlement de ce programme précise qu'« une fois notifiée la décision d'attribution des aides financières, le propriétaire de l'installation disposera d'un délai de deux ans pour réaliser les travaux de mise en conformité et fournir les justificatifs demandés. »

A la suite du contrôle de son installation d'assainissement non collectif, un usager a sollicité les services de la communauté de communes afin d'obtenir une subvention dans le cadre de ce programme pour réhabiliter sa filière d'assainissement.

Le conseil communautaire, qui s'est réuni le 29 novembre 2018, a accordé une subvention à cet usager, valable deux ans, soit jusqu'au 29 novembre 2020.

Aujourd'hui, cet usager sollicite une prolongation de la validité de la subvention accordée par le conseil communautaire, pour une durée de deux ans, compte tenu des retards qu'il a subis dans ces travaux d'aménagement pendant toute la période de confinement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Accepte de prolonger, à titre exceptionnel, le délai de validité de la subvention accordée à cet usager, pour une durée de deux ans non renouvelables, sous réserve qu'il s'engage très précisément sur un planning de réalisation des travaux qui, en tout état de cause, devront être achevés au plus tard le 29 novembre 2022.

Le Président précise que cet usager devait démarrer les travaux en début d'année mais a dû les décaler en raison du confinement, c'est pourquoi il demande une prolongation.

M. VIDAL demande quel est le montant de la subvention.

Mme AUNAVE lui indique qu'elle correspond à 25 % du plafond fixé à 7000 €, soit une aide maximale de 1750 €. Chaque année, la somme inscrite au budget permet de pouvoir aider environ 10 usagers.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-109 : CONVENTIONS AFIN DE REGULARISER ADMINISTRATIVEMENT LE PASSAGE DE RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES SOUS DES PARCELLES PRIVEES / APPROBATION

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L.1212-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 1317 ;

Des réseaux publics de collecte des eaux usées ont été mis en place avant le transfert de la compétence assainissement collectif en 2009 sous des parcelles privées. La Communauté de communes souhaite régulariser ces situations en rédigeant des actes administratifs.

Des conventions vont donc être établies afin que la Communauté de communes et son prestataire puissent faire pénétrer dans lesdites parcelles, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

La Communauté de communes se doit de disposer d'un titre permettant d'assurer l'intangibilité des ouvrages publics relevant des compétences qu'elle exerce. Aussi, il convient de formaliser avec les propriétaires des conventions de servitude conférant à la Communauté de communes des droits réels sur les parcelles concernées, opposables aux différents propriétaires successifs de l'immeuble. Concrètement, il s'agit de pouvoir accéder librement aux ouvrages publics afin d'y réaliser tous travaux de création, d'entretien ou de fonctionnement.

Les conventions de servitude grèveront les parcelles, ci-dessous :

- Section A n°282, située route des Volonges à Lagarde-Paréol, propriété de M. et Mme Michaël WIEGAND ;
- Section A n°289, située chemin rural du Bousqueton à Lagarde-Paréol, propriété de M. et Mme Damien PIRO ;
- Section BD n°235, située impasse Louis Roticci à Piolenc, propriété de M. Florent FASQUEL et Mme Alexandra FOUREZ ;
- Section BI n°100, située chemin national à Piolenc, propriété de Mme Fanny CHAUVIN ;

- Section AM n°65, située chemin des Syrahs à Sainte-Cécile-les-Vignes, propriété de la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes ;
- Section BH n°1, située quartier Trouillas à Sérignan-du-Comtat, propriété de Vallis Habitat ;
- Section BH n°20, située quartier Trouillas à Sérignan-du-Comtat, propriété de M. Olivier ANTHEAUME ;
- Section BH n°285, située quartier Trouillas à Sérignan-du-Comtat, propriété de M. Olivier ANTHEAUME et de Mme Yveline ANTHEAUME ;

Les propriétaires du fonds servant concèdent cette servitude à titre gratuit.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution de conventions de servitude sur les parcelles ci-dessus désignées,
 Autorise le Président à recevoir et à authentifier les conventions de servitude en la forme administrative,
 Autorise la première vice-présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire,
 Précise que les conventions de servitude sont concédées par les propriétaires du fonds servant à titre gratuit.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-110 : CANDIDATURE AU DISPOSITIF DE SECURISATION DU STATIONNEMENT VELO POUR L'ACCES AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES COMMUNES ET EPCI, MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « STATIONNEMENT VELO 2020 » / APPROBATION

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à présenter la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projets « stationnements vélo 2020 » du Conseil départemental de Vaucluse avec un dispositif de sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public des communes et EPCI.
 Par cet appel à projets, la Communauté de communes pourra bénéficier de la fourniture et de la pose de quatre arceaux réservés au stationnement des vélos, installés aux abords de l'entrée de ses bureaux.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à présenter la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projets « stationnements vélo 2020 » mis en place par le Département, au titre du dispositif de sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public, des communes et EPCI,
 Approuve le plan d'implantation des arceaux, joint en annexe,

M. GABRIEL demande si cela concerne uniquement les EPCI ou également les communes.

Le Président lui indique que les communes ont également été consultées et que certaines d'entre elles ont candidaté pour cet appel à projets.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-111 : FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DU CREPON A PIOLENC

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Plusieurs délibérations ont été adoptées par le conseil communautaire lors de la précédente mandature pour fixer le prix de vente de la parcelle située dans la zone d'activité du Crépon à Piolenc, référencée au Cadastre section AV n°135, d'une superficie de 1312 m².

Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer le prix de vente de cette parcelle à 91 840 €, soit 70 € le m².

Pour Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le prix de vente de cette parcelle, fixé à 91 840 €, soit 70 € le m²,

diverses raisons, cette transaction n'a pas pu aboutir.

Dans l'intervalle, la communauté de communes a entrepris des travaux pour remblayer cette parcelle et mettre aux normes les installations permettant son raccordement aux réseaux humides.

Récemment, deux nouveaux acquéreurs ont fait connaître leur intention d'y installer leur activité.

Précise que la recette correspondant à cette vente sera inscrite au budget principal, à l'article 775 des recettes de fonctionnement

Mme AUNAVE précise qu'au départ, France Domaine avait estimé le prix à 15€ / m², puis deux entreprises s'étaient positionnées à 100€ et 160€ / m². Finalement, cette transaction n'avait pas abouti en raison des démêlés judiciaires de l'un des dirigeants.

Dans l'intervalle, la communauté de communes a entrepris des travaux de bornage, de remblai, de mise aux normes de réseaux et de clôture, pour un montant de 78 000 €.

Aujourd'hui, deux nouveaux acquéreurs se sont fait connaître. Compte tenu des travaux, 91 840 € semble être un prix raisonnable.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-112 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE RECYCLAGE DES PETITS ALUMINIUMS / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la communauté de communes avait passé une convention de partenariat avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums créé par la marque Nespresso afin d'expérimenter la reprise des objets en aluminium extraits de la chaîne de tri.

Nespresso a lancé un appel mondial en mars 2019 aux producteurs de café portionné, les invitant à rejoindre sa filière de recyclage, ouvrant ainsi la voie à un système mondial de recyclage des capsules en aluminium.

Nespresso, Nestlé et JDE (Jacobs Douwe Egberts) ont ainsi créé l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (l'Alliance) pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans, avec pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec l'Alliance qui a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Les principales modifications apportées à cet avenant portent sur :

- Les balles de petits aluminiums envoyées au repreneur à partir du 1^{er} janvier 2020 seront quant à elle subventionnées par l'Alliance, suivant le même montant, en cumul des soutiens à la tonne de Citeo/Adelphe.
- Mise en place d'un mandat d'auto-facturation,
- La mise en place d'une limite de temps pour le paiement des dotations

En dehors de ces modifications, le montant du soutien versé aux collectivités reste inchangé et demeure à 300€ / tonne.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les termes de l'avenant à la convention à passer avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium,

Autorise le Président à le signer,

Dit que cet avenant a pris effet le 1^{er} janvier 2020 et cesse ses effets au 31 décembre 2022,

Précise que la recette provenant du soutien financier versé par ce Fonds de dotation sera inscrite au budget primitif principal 2020 à l'article 7588 des recettes de fonctionnement.

Mme CATALON demande si un ramassage particulier a été mis en place.

Le Président lui dit qu'il faut mettre les capsules dans les sacs jaunes ou les colonnes jaunes.

M. CROZET dit que Nespresso distribue des sacs à cet effet.

Le Président répond qu'il vaut mieux les mettre dans les sacs jaunes pour que cela bénéficie financièrement à la communauté de communes.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-113 : ELABORATION DU PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois « Grenelle I et II » en 2009 et 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'État a donc souhaité renforcer le rôle des collectivités territoriales pour la réduction de la production ou la nocivité des déchets en rendant obligatoire l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Le décret du 10 juin 2015 précise que cette obligation incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence en matière de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Un tel programme permet aux collectivités de répondre aux objectifs nationaux de prévention et de gestion fixés par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, notamment la réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

Ces programmes sont des documents de planification sur six années. À l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Il recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi devra être créée et sera en charge de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité.

Le conseil communautaire est donc appelé à s'engager à réaliser un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) qui sera ensuite soumis à son approbation avant d'être mis en œuvre.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la mise en œuvre du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté de communes,

Précise qu'une commission consultative d'élaboration et de suivi va être créée et chargée de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'assemblée délibérante,

M. de BEAUREGARD dit que c'est d'un dispositif un peu lourd qui découle des lois Grenelle I et II mais qu'il va falloir mettre en œuvre. Tout d'abord, il conviendra de mettre en place une Commission consultative d'élaboration, laquelle sera ouverte à tous les acteurs de la prévention des déchets du territoire : élus, techniciens, associations et entreprises. Ensuite, la Commission décidera, soit de mettre en œuvre ce plan en interne, soit de faire appel à un prestataire.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-114 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU RIEU FOYRO RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIEN CANAL DE PIERRELATTE / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le Syndicat mixte du Rieu Foyro (SMRF) a entrepris des travaux sur le Canal de Pierrelatte afin d'optimiser son rôle dans la réduction du risque d'inondation du centre-ville de Piolenc à travers différents aménagements.

Ces aménagements ont pour but de délester le Rieu Foyro en captant les eaux de ruissellement dans le Canal de Pierrelatte, ouvrage datant du XIX^{ème} siècle, entre les cloisons de déconnexion du canal en amont et le rejet dans l'Aygues à l'aval, où il n'est plus utilisé pour l'irrigation et laissé à l'abandon.

Il s'agit d'optimiser le rôle du canal de Pierrelatte dans l'évacuation des ruissellements, qu'ils proviennent des bassins versants amont ou des débordements du Rieu Foyro en amont du Paty-Saint-Pierre. A cette fin, il doit être réaménagé sur certains secteurs afin de lui rendre sa capacité historique pour évacuer les débits captés vers l'Aygues en aval.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est entièrement assurée par le Syndicat mixte du Rieu Foyro.

Trois partenaires financiers sont associés à ce projet : l'Etat (DETR), la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département de Vaucluse.

La part d'autofinancement est assurée à parts égales par le Syndicat mixte du Rieu Foyro et par la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) selon le plan de financement réactualisé, ci-dessous :

DEPENSES	%	Montant HT	RECETTES	%	Montant HT	
Travaux " Optimisation du rôle du canal de Pierrelatte dans la réduction du risque d'inondation de Piolenc " Montant estimé des plus-values	100 %	505 855,40 €	Autofinancement	SIBVRF	22,5 %	173 780,00 €
				CCAOP	22,5 %	173 780,00 €
			Subvention Etat - DETR sur base hors taxe		20 %	154 471,11 €
			Subvention Conseil Régional de P.A.C.A. sur base hors taxe		15 %	115 853,33 €
			Subvention Conseil Départemental de Vaucluse sur base hors taxe		20 %	154 471,11 €
TOTAL DEPENSES		772 355,55 €	TOTAL RECETTES		772 355,55 €	

Le conseil communautaire est amené à approuver la convention à passer avec le Syndicat mixte du Rieu Foyro qui détermine notamment les modalités de la participation financière de la communauté de communes aux travaux de réhabilitation de l'ancien Canal de Pierrelatte, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention à passer avec le Syndicat mixte du Rieu Foyro jointe en annexe, qui détermine notamment les modalités de la participation financière de la communauté de communes aux travaux de réhabilitation de l'ancien Canal de Pierrelatte ;

Autorise le Président à la signer ;

Précise que la dépense a été inscrite à l'article 204172 des dépenses d'investissement du budget principal 2020.

Le Président indique que M. André GUIGUE, conseiller communautaire, vient d'être élu Président de ce syndicat. Mme AUNAVE précise que la communauté de communes participe au financement de ces travaux au titre de la compétence GEMAPI qui dans l'avenir, va nécessiter des investissements importants. 226 000€ avaient été prévus au budget 2020 à cet effet. La participation de la communauté de communes était fixée à 173 780 €, la prévision budgétaire est donc respectée.

M. CROZET informe que l'Agence de l'eau finance à nouveau ce type de travaux de réhabilitation.

Le Président a pu constater la qualité des travaux réalisés.

M. GABRIEL souhaite savoir pourquoi il y a 50 % de plus-value.

M. GUIGUE indique qu'un gisement d'amiante a été découvert à proximité de la déchetterie, il a donc fallu isoler et conditionner le chantier, puis, il a fallu faire face à une suite d'imprévus qui ont engendré du retard.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-115 : CONVENTION ENTRE LE SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES ADHERENTES
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Par délibération n°2015-001 du 29 janvier 2015, le conseil communautaire avait approuvé la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols puis, par délibération n°2015-002 du même jour, les conventions à passer avec les communes qui souhaitent y adhérer.

Le conseil communautaire est aujourd'hui appelé à approuver les nouvelles conventions qui vont être signées par le service instructeur (la communauté de communes) et les communes adhérentes au service, jointes en annexe, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Ces conventions précisent :

- ✓ Les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur, placé sous la responsabilité du Président.
- ✓ Les champs d'application (catégories de demandes instruites, contrôle de conformité, contentieux, veille juridique, services et administrations à consulter).
- ✓ La définition opérationnelle des missions qui échoient au Maire.
- ✓ Les missions propres au service instructeur.
- ✓ Les modalités de transfert des pièces et des dossiers.
- ✓ La répartition des autres tâches (archivage, informations à communiquer aux services de l'Etat).
- ✓ Les modalités de recours et la gestion du contentieux.
- ✓ Les constatations des infractions pénales et la police de l'urbanisme.
- ✓ Les dispositions financières.
- ✓ La gestion des ressources humaines.
- ✓ La date de mise en œuvre, les conditions de suivi et de résiliation.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les conventions à passer entre le service instructeur intercommunal des autorisations du droit des sols et les communes qui y adhèrent, jointes en annexe,

Autorise le Président à les signer avec chaque commune adhérente,

Précise que ces conventions sont prévues pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2021 et qu'elles pourront être modifiées par voie d'avenant et dénoncées par l'une ou l'autre des parties, sur décision motivée et moyennant un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec AR au Président de la communauté de communes.

Le Président indique que seules les communes de Piolenc et Uchaux n'adhèrent pas, bien que ce service fonctionne très bien.

Mme AUNAVE ajoute que ce service représente une charge de 63 000€ que la communauté de communes assume entièrement. Elle remercie également les communes qui mettent des agents à disposition.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020-116 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX POUR LE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Par délibération n°2015-01 du 29 janvier 2015, le conseil communautaire avait approuvé la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) puis, par délibération n°2020-115 du 24 septembre 2020, les conventions à passer avec les communes qui souhaitent y adhérer.

La fiche d'impact relative au fonctionnement de ce service indique que des agents des communes adhérentes sont mis à la disposition du service instructeur intercommunal en vue d'en assurer le fonctionnement, sous la direction d'un cadre de la collectivité.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver les deux conventions de mise à disposition d'agents communaux qui vont être signées avec les Maires des communes de Camaret-sur-Aygués et de Sainte-Cécile-les-Vignes, jointes en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les deux conventions de mise à disposition d'agents communaux qui vont être signées avec les Maires des communes de Camaret-sur-Aygués et de Sainte-Cécile-les-Vignes, jointes en annexe, en vue d'assurer le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Autorise le Président à les signer,

Dit que ces conventions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Dit que les crédits correspondant au remboursement des charges de personnel seront ouverts au budget primitif principal 2021, à l'article 6217 des dépenses de fonctionnement.

Mme AUNAVE précise que la communauté de communes a accepté de prendre en charge ce service suite au désengagement de l'Etat. Auparavant, les autorisations du droit des sols étaient instruites par la DDT à titre gratuit. Il a été ensuite difficile pour les petites communes de mettre en place ce service, d'où l'intérêt d'un service mutualisé.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

Rapporteur : M. Julien MERLE

Certains marchés publics peuvent constituer des supports d'actions pertinents en faveur des personnes en difficulté d'insertion sur le territoire intercommunal. Ces actions peuvent se traduire par l'intégration de clauses d'insertion dans certains marchés publics afin d'imposer au futur titulaire d'effectuer une partie de sa prestation avec des personnes très éloignées de l'emploi.

Pour assurer une bonne mise en œuvre de ces clauses, les acheteurs publics s'entourent souvent d'un « facilitateur ». Celui-ci a pour mission d'accompagner, gratuitement, les collectivités dans la rédaction des clauses d'insertion, dans leur mise en œuvre, leur suivi et leur contrôle. Il aide également les titulaires de marchés publics disposant de clauses d'insertion à trouver des personnes très éloignées de l'emploi.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le facilitateur « Collectif insertion emploi 84 », jointe en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention de partenariat, jointe en annexe, avec le facilitateur « Collectif insertion emploi 84 » ;

Autorise le Président à la signer.

Le Président indique que cette convention est gratuite et trouve ce partenariat intéressant.

M. VIDAL est assez dubitatif sur cette convention au vu du repli économique actuel et de l'état de souffrance de nos entreprises. Aujourd'hui, une entreprise accepte un marché pour payer ses salariés, pas pour faire de bénéfice. Il pense que ce n'est pas la bonne période pour insérer ce genre de clauses, compte tenu du contexte économique, et que cela ne fera que fragiliser d'avantage nos entreprises. Seules les grosses entreprises pourront répondre aux appels d'offres, ce qui n'est pas forcément bien pour la collectivité. C'est une proposition qu'il faudrait reporter, lorsque la situation économique sera plus claire.

Le DGS souligne que la convention stipule que cela ne concerne que certains marchés publics et non pas l'intégralité des marchés. Il est évident que cette clause ne sera pas inscrite dans les marchés qui concernent les PME ou les artisans locaux. Le but est plutôt de l'intégrer dans des gros marchés de prestations de services qui concernent les grosses entreprises comme SUEZ par exemple, pour l'assainissement, ou nos anciens prestataires pour la collecte, qui, eux, font appel à des vacataires sur certaines périodes et qui ont les moyens de prendre en charge ce dispositif.

M. VIDAL pense que les grosses entreprises ont effectivement les moyens mais vont faire appel à des intérimaires. Mme FICTY précise que cette convention est conclue pour une durée de 4 ans renouvelable 4 ans, ce qui laisse le temps à la situation de s'améliorer.

Le DGS dit qu'une convention similaire a déjà été passée quelques années auparavant et le seul marché pour lequel la clause a été insérée est celui de la collecte des déchets ménagers. Cela vise vraiment des marchés très ciblés.

M. VIDAL conclut qu'il faudra être très vigilant.

Mme AUNAVE souligne que la communauté de communes est consciente des difficultés que rencontrent les entreprises, c'est pourquoi 220 000 € ont été débloqués pour les aides en faveur des entreprises du territoire et notamment avec la mise en place du Fonds d'urgence intercommunal pour leur venir en aide directement. Elle propose qu'un tableau récapitulatif des entreprises qui se sont vu accorder cette aide soit transmis à tous les élus.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Abstention : 1

Adoptée à la majorité

Rapporteur : M. Julien MERLE

L'Association des maires de France a sollicité la communauté de communes, au même titre que les autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de France, pour l'inciter à verser une subvention exceptionnelle en faveur des populations sinistrées à la suite de l'explosion du port de Beyrouth, survenue le 4 août dernier.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 €, qui sera versée sur le compte de l'organisation non gouvernementale (ONG) *Nawraj* qui s'est fixé pour objectifs d'aider à la reconstruction des habitations, des écoles et des hôpitaux détruits après cette explosion.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000 €, sur le compte de l'organisation non gouvernementale (ONG) *Nawraj*,

Dit que la dépense sera inscrite au budget principal à l'article 6575 des dépenses de fonctionnement,

M. de BEAUREGARD indique qu'en tant que Maire de Camaret il connaît cette ONG, puisqu'elle a initié le jumelage entre Camaret et la commune de Ras Baalbek dans le nord du Liban. Cette association a pour objectif l'aide humanitaire mais aussi l'initiation de jumelages entre les communes libanaises et françaises. Elle est présidée par M. Fouad ABOU NADER et a été soutenue par de grosses entreprises privées telles que DASSAULT AVIATION mais aussi de grosses collectivités telles que la Région Auvergne Rhône Alpes.

M. ROTICCI ne remet pas en cause les liens entre la France et le Liban mais il demande s'il ne vaudrait pas mieux intervenir en faveur des habitants du Gard qui ont été lourdement sinistrés suite aux inondations. Il comprend que la commune de Camaret le fasse, du fait de son jumelage, mais pas la communauté de communes.

Le Président lui répond que c'est une question de délais entre l'événement, l'appel de l'AMF et le déblocage des fonds. Il faudra reparler des habitants du Gard lors du prochain conseil communautaire.

M. de BEAUREGARD précise qu'il ne faut pas faire de confusion entre le jumelage entre Camaret et Ras Baalbek, et cette délibération qui concerne l'aide humanitaire en faveur de Beyrouth, lancée par l'Association des Maires de France et qui ne concerne pas la commune de Ras Baalbek. Ce sont deux opérations différentes.

Mme FICTY demande si la CCAOP a déjà versé ce type de subventions à l'occasion d'autres catastrophes.

Le Président répond par l'affirmative.

Mme VIRLOUVET souhaite savoir pourquoi cette ONG a été choisie.

Le Président lui répond que dans la mesure où aucun organisme n'a été recommandé par l'AMV, il était plus judicieux de donner à un organisme sur place plutôt qu'à un organisme tel que la Croix Rouge, qui mène des actions plus globales, de manière à être certains que les aides bénéficieront à Beyrouth.

En tant que membre de la Croix Rouge, Mme JOURDAIN précise que des cellules spécifiques sont ouvertes et que les fonds sont intégralement reversés à la population en question.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 25

Contre : 5

Abstention : 1

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2020-119 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE AMENE A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES DECHETS DU SRADDET / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le conseil communautaire est appelé à désigner, parmi ses membres, un représentant qui siègera à la Région au sein de la Commission consultative des déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET), instance chargée du suivi et de l'évaluation de la partie « déchets et économie circulaire » du SRADDET.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner le vice-président délégué à l'environnement, aux déchets ménagers, à l'économie circulaire, au plan climat et à la transition énergétique, M. Philippe de BEAUREGARD, pour siéger au sien de cette commission.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la désignation de M. Philippe de BEAUREGARD pour siéger au sein de la Commission consultative des déchets du SRADET.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30








Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE SES DELEGATIONS

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil communautaire.

PROCHAINES REUNIONS

-  **Réunion de la commission risques majeurs, GEMAPI et assainissement** : mardi 29 septembre à 18 h, salle du conseil
-  **Réunion de la commission environnement, déchets ménagers, économie circulaire, plan climat et transition énergétique** : jeudi 1^{er} octobre à 18h, salle du conseil
-  **Réunion de bureau** : mardi 6 octobre à 9 h (à la mairie de Travaillan) avec l'intervention de M. PERROT et Mme PERRUQUET d'ENEDIS
-  **Réunion de la commission aménagement de l'espace, SCoT, urbanisme, habitat et logement** : mardi 6 octobre à 18 h, salle du conseil
-  **Réunion de présentation de l'étude de prospective financière** : mardi 13 octobre à 18h, salle du conseil
-  **Conférence des maires** : jeudi 29 octobre à 17 h, salle du conseil (*à confirmer*)
-  **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 29 octobre à 18 h, au siège de la communauté de communes (*à confirmer*)

A 19 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.